

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU COQUELICOT
6, RUE EMILE ZOLA
80300 ALBERT**



A l'attention de M. Michel WATELAIN

Amiens, le 24 juillet 2024

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00

Objet : Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays du Coquelicot
Affaire suivie par Paul WATTEL (03.22.33.69.09) et Yannick DECOSTER

Bureau d'Abbeville
12 rue René Digneon
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30

Monsieur le Président,

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10

En application des articles L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme relatifs à la consultation des personnes publiques associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme sur le projet modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays du Coquelicot.

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20

L'examen des documents reçus par mes services le 21 mai 2024 me permet de vous exprimer les remarques suivantes :

➤ **Concernant la rectification d'une erreur matérielle portant sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aéropôle de Méaulte :**

La rectification objet des présentes vise à mettre en cohérence le règlement graphique portant sur les communes de BECORDEL-BECOURT et MEAULTE. En effet, le document graphique concerné ne reprend pas l'intégralité du zonage défini par le dossier de création de la ZAC de l'Aéropôle de Méaulte approuvé en date du 24 février 2007.

Consécutivement les parcelles cadastrées section ZB 12, 41 et 46, sises à BECORDEL-BECOURT, actuellement en zone Agricole (Zone A) seraient requalifiées en zone 1AUec (zone à urbaniser à vocation économique). Quant aux parcelles cadastrées section ZP 3 et 9, sises à MEAULTE, actuellement en zone 1AUec, celles-ci seraient requalifiées en zone A.

☒ S'agissant de la rectification d'une erreur matérielle, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observation à formuler sur ce sujet.

accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambre-agriculture.fr



**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00

Bureau d'Abbeville
12 rue René Digneon
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20

accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambre-agriculture.fr



➤ **Concernant l'intégration de la coopérative agricole sise à HEDAUVILLE au sein d'une zone urbaine :**

Actuellement la coopérative agricole située à HEDAUVILLE se situe en zone A alors que l'article R.151-27 du Code de l'urbanisme dispose que les coopératives agricoles sont assimilées à des commerces de gros. Par conséquent, il convient de procéder à la requalification de la parcelle en zone Uec (secteur urbain économique).

☒ S'agissant de la rectification d'une erreur matérielle, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observation à formuler sur ce sujet.

➤ **Concernant la requalification d'une parcelle en zone A située à LOUVENCOURT:**

La modification objet des présentes vise à requalifier une parcelle actuellement située en zone N (zone naturelle) en zone A. En effet, ladite parcelle a un usage agricole.

☒ La Chambre d'agriculture est favorable à cette requalification.

➤ **Concernant la reprise du périmètre d'exploitation de la carrière de CAPPY :**

La modification objet des présentes vise à intégrer au PLUi la dérogation jointe à l'arrêté préfectoral qui autorise l'exploitation de la carrière ci-dessus visée. Il s'agit en l'espèce d'une dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction d'aires de repos d'animaux protégées et à l'interdiction de perturbations intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

☒ S'agissant de l'ajout d'une pièce annexe manquante au PLUi, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observation à formuler sur ce sujet.

➤ **Concernant la reprise du périmètre d'exploitation de la carrière de CHUIGNOLLES :**

La modification objet des présentes vise à intégrer au PLUi l'arrêté aux termes duquel la carrière ci-dessus visée est classée Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

☒ S'agissant de l'ajout d'une pièce annexe manquante au PLUi, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observation à formuler sur ce sujet.

En synthèse et au regard des observations formulées dans cet avis, **la Chambre d'agriculture de la Somme émet un avis favorable au projet de modification de droit commun du PLUi du Pays du Coquelicot.**

Vous en souhaitant bonne réception, nous restons, bien entendu, à votre disposition pour faire évoluer ce projet de modification du PLUi du Pays du Coquelicot.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00

Bureau d'Abbeville
12 rue René Digneon
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20

accueil@somme.chambagri.fr

www.somme.chambre-agriculture.fr



La Présidente,



Françoise CRÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret: 188 002 513 000 11

APE 9411 Z